

ARRETE N° 0029 /MESRSTTENFC
Fixant calendrier de l'année scolaire 2020-2021 en République Gabonaise

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DU TRANSFERT DE TECHNOLOGIES,
DE L'ÉDUCATION NATIONALE, CHARGE DE LA FORMATION CIVIQUE**

- IG** Vu la Constitution ;
- GS** Vu la loi n°16-66 du 9 Août 1966 portant Organisation Générale de l'Enseignement dans la République du Gabon ;
- IGESN** Vu la loi n°21/84 du 29 décembre 1984 fixant les règles applicables dans l'enseignement privé ;
- GETP** Vu la loi n°21/2011 du 14 Février 2012 portant Orientation Générale de l'Éducation, de la Formation et de la Recherche ;
- IGESN** Vu le décret n°308/PR/MENESRSI du 22 Mars 2011 portant attribution et organisation du Ministère de l'Enseignement technique et de la Formation Professionnelle ;
- GETP** Vu le décret n°405/PR/MENESTFPRSCJS du 12 Mars 2013 portant attribution et organisation du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et Technique, de la Formation Professionnelle, de la Recherche Scientifique chargé de la Culture, de la Jeunesse et des Sports ;
- IGESN** Vu le décret n°0227/PR du 16 juillet 2020 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- IGESN** Vu le décret n°0228/PR du 17 juillet 2020 portant nomination des membres du Gouvernement de la République ;
- Vu la nécessité de service ;

CAJ

ARRETE

Article 1: Le présent arrêté fixe le calendrier de l'année scolaire 2020-2021.

Article 2: Le calendrier de l'année scolaire 2020-2021 est fixé ainsi qu'il suit :

Rentrée administrative :

- Réseau des Ecoles Publiques Conventionnées (EPC), lundi 24 août 2020 ;
- Ensemble des établissements publics et privés, lundi 26 octobre 2020.

Rentrée des classes :

- Réseau des EPC : mercredi 02 septembre 2020 ;
- Ensemble des établissements publics et privés : lundi 09 novembre 2020.

PREMIER QUADRIMESTRE : du lundi 09 novembre 2020 au samedi 27 mars 2021 inclus, soit dix-sept (17) semaines de cours.

- Vacances de Noël et de nouvel an : du mercredi 23 décembre 2020 après les cours au dimanche 03 janvier 2021 inclus.
- Journée Nationale de l'Enseignant : mardi 23 mars 2021.
- Vacances de fin du 1^{er} quadrimestre : du samedi 20 mars 2021 après les cours au dimanche 28 mars 2021 inclus.

CALENDRIER ANNEE SCOLAIRE 2020-2021
(ANNEXE)

	Ecoles, Collèges, Lycées
Rentrée Administrative	- E.P.C : lundi 24 Août 2020. - Ensembles des établissements publics et privés : lundi 26 Octobre 2020.
Rentrée des classes	- E.P.C: mercredi 02 Septembre 2020. - Ensemble des établissements publics et privés : lundi 09 Novembre 2020.
Premier quadrimestre (Période 1)	- E.P.C: du mercredi 02 Septembre 2020 au samedi 19 décembre 2020. - Ensemble des établissements publics et privés : du lundi 09 Novembre au samedi 27 Mars 2021.
Vacances de Noël et de nouvel an	-E.P.C : du samedi 17 Octobre au dimanche 1 ^{er} Novembre 2020. et du samedi 19 Décembre au dimanche 03 Janvier (Fin du 1 ^{er} T) - Ensemble des établissements publics et privés : du mercredi 23 Décembre 2020 au dimanche 03 Janvier 2021 inclus.
Vacances de fin du premier quadrimestre	- Ensemble des établissements publics et privés : du samedi 20 au dimanche 28 Mars 2021 inclus.
Deuxième quadrimestre (Période 2)	- E.P.C: du lundi 04 Janvier 2021 au vendredi 23 Avril 2021 (2 ^{ème} T) - Ensemble des établissements publics et privés : du lundi 29 Mars au samedi 08 août 2021.
Vacances intermédiaires	- EPC : du samedi 20 Février au dimanche 07 Mars 2021. - Ensemble des établissements publics et privés : du samedi 22 au dimanche 30 Mai 2021 inclus.
Journée nationale de l'Enseignant	- Ensemble des établissements publics et privés : Mardi 23 Mars 2021.
Période 3	- E.P.C : du lundi 10 Mai au vendredi 02 Juillet 2021 (3 ^{ème} T).
Vacances intermédiaires	- E.P.C: du vendredi 24 Avril au dimanche 09 Mai 2021.
Fin de l'année scolaire	E.P.C: vendredi 02 Juillet 2021. Ensemble des établissements publics et privés : - Classes sans examens ; samedi 03 juillet 2021 - Classes avec examens : samedi 08 août 2021.
Total semaines de cours hors examens	Ensemble des établissements publics et privés : 32 semaines de cours.

N.B: Les jours fériés non compris dans les périodes ci-dessus énumérées feront l'objet d'une communication gouvernementale.



Libreville, le 28 OCT. 2020

Le Ministre

Pr Patrick MOUGUJAMA-DAQUIDA

DEUXIEME QUADRIMESTRE : du lundi 29 mars 2021 au samedi 08 août 2021 inclus, soit quinze (15) semaines de cours.

- Fête du Travail : samedi 1^{er} mai 2021.
- Vacances intermédiaires : du samedi 22 mai 2021 après les cours au dimanche 30 mai 2021 inclus.

-Fin de l'année scolaire pour les classes sans examens le samedi 03 juillet 2021.

-Fin de l'année scolaire pour les classes avec examen le samedi 08 août 2021.

Article 3 : Le calendrier scolaire détaillé des écoles publiques conventionnées, établissements publics et privés, est annexé au présent arrêté.

Article 4 : Le calendrier détaillé de tous les examens et concours de la session 2021 sera précisé par décision du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique, du Transfert de Technologies, de l'Education Nationale chargé de la Formation Civique.

Article 5 : La rentrée des classes de l'année scolaire 2021-2022 est fixée ainsi qu'il suit :

- Rentrée administrative : lundi 13 septembre 2021.
- Rentrée des classes lundi 27 septembre 2021.

Article 6 : Le Secrétaire Général, l'Inspecteur Général des Services, les Directeurs Généraux et Centraux, le Directeur de l'Institut Pédagogique National, les Directeurs d'Académie Provinciale, les Directeurs de Zone Académique, les Chefs d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la stricte application du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté qui prend effet, à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le 28 OCT. 2020

Le Ministre



Pr Patrick MOUGUJAMA-DAOUDA

Ampliations

- Gouverneurs	9
- SG	2
- IGS	3
- DGESN.....	1
- DGESN.....	1
- DGETP.....	1
- DCRH	1
- DG	8
- DIPN	2
- DAP	9
- DZA	5
- DCA)	1
- Archives	2
- Chrono	1/44